

# 7

## Assemblée Générale

<b>7.1.</b> Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration (exposé des motifs) à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 (arrêté à la date du 11 février 2016)	312	<b>7.2.</b> Rapports des Commissaires aux Comptes	330
<b>7.1.1.</b> Partie ordinaire	313	<b>7.2.1.</b> Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux	330
<b>7.1.2.</b> Partie extraordinaire	325	<b>7.2.2.</b> Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés	331
		<b>7.2.3.</b> Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées	332

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal, le Rapport du Conseil d'Administration ("exposé des motifs") sur ces résolutions et les Rapports des Commissaires aux Comptes auxquels se réfèrent certaines de ces résolutions.

Cette Assemblée se tiendra le 20 avril 2016 au Palais des Congrès, à Paris.

## 7.1. PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EXPOSÉ DES MOTIFS) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2016 (ARRÊTÉ À LA DATE DU 11 FÉVRIER 2016)

### À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2015 et fixation du dividende
4. Approbation de la convention entre L'Oréal et Nestlé portant sur la fin de leur joint-venture Innéov
5. Nomination de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch en qualité d'administrateur
6. Nomination de Mme Eileen Naughton en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Meyers
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard Kasriel
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers
10. Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et nomination de son suppléant

11. Renouvellement des mandats du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant
12. Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général
13. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

### À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
17. Pouvoirs pour formalités

## 7.1.1. PARTIE ORDINAIRE

## RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE


**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'Assemblée est appelée à approuver :

- ◆ les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2015 un bénéfice net de 3 055 444 351,60 euros contre 4 937 957 395,33 euros en 2014 ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2015.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2015 et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- ◆ Un dividende ordinaire par action de 3,10 euros, soit une croissance de + 14,8 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net des activités poursuivies hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, par action) serait de 50,2 % en 2015 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de distribution	44,9 %	46,3 %	46,8 %	48,7 %	50,6 %

- ◆ Un dividende majoré par action de 3,41 euros.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2013 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2016. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, et payés le 3 mai 2016.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 3 055 444 351,60 euros, contre 4 937 957 395,33 euros au titre de l'exercice 2014.

**Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

**Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2015 et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 s'élevant à 3 055 444 351,60 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende * (y compris le dividende majoré)	1 756 087 291,34 €
<b>Solde affecté au compte « Autres réserves »</b>	<b>1 299 357 060,26 €</b>

\* En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2015 et sera ajusté en fonction :

- ◆ du nombre d'actions émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- ◆ du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 3,10 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 3,41 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2012	2013	2014
Dividende ordinaire par action	2,30 €	2,50 €	2,70 €
Majoration du dividende par action	0,23 €	0,25 €	0,27 €

31 décembre 2013 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2016 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 3 mai 2016.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ». Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

#### RÉSOLUTION 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ORÉAL ET NESTLÉ PORTANT SUR LA FIN DE LEUR JOINT-VENTURE INNÉOV



##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 27 novembre 2014, L'Oréal et Nestlé ont annoncé leur projet de mettre fin à l'activité de leur joint-venture Innéov qui intervient dans le domaine des compléments nutritionnels à visée cosmétique vendus en pharmacies.

Le Conseil d'Administration de L'Oréal, réuni le 22 avril 2015, a ainsi autorisé la conclusion d'un accord entre L'Oréal et Nestlé dans le cadre de la fin de l'activité de cette joint-venture. Aux termes de cet accord, il était prévu que Galderma Pharma, laboratoire suisse de dermatologie détenu à 100 % par Nestlé :

- ◆ achète à Innéov pour 5 millions d'euros des actifs dont notamment la marque Innéov et des marques secondaires, des noms de domaines, des stocks et les titres de la filiale Innéov Brésil sur la base d'une valeur

d'entreprise sans dettes ni cash, auquel s'ajoute le prix des stocks,

- ◆ bénéficie de licences de certains droits de propriété intellectuelle pour la fabrication et la commercialisation des produits existants d'Innéov et d'un accès à la technologie.

L'Oréal et Nestlé conservent le bénéfice des recherches et de la propriété intellectuelle ainsi que des développements réalisés par Innéov, qui pourront être réutilisés dans leurs domaines respectifs.

Les opérations prévues ont été réalisées conformément à l'accord.

Dans la mesure où cette convention entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, celle-ci est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### Quatrième résolution : approbation de la convention entre L'Oréal et Nestlé portant sur la fin de leur joint-venture Innéov

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les

articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention qui y est mentionnée concernant la fin de l'activité de la joint-venture Innéov avec Nestlé.

## RÉSOLUTIONS 5, 6, 7, 8 ET 9 : MANDATS D'ADMINISTRATEURS


**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La nomination de deux nouveaux administrateurs est soumise au vote de l'Assemblée ainsi que le renouvellement de trois administrateurs, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

### 1. *Composition du Conseil d'Administration de L'Oréal au 31 décembre 2015*

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs ont un devoir de vigilance et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer, en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités.

Jean-Paul Agon, 59 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. À la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

Françoise Bettencourt Meyers, 62 ans, fille de Mme Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, M. Eugène Schueller, est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012 et Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

Peter Brabeck-Letmathe, 71 ans, de nationalité autrichienne, Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé, est administrateur de L'Oréal et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1997. Il est membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Jean-Pierre Meyers, 67 ans, est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de

la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Jean-Pierre Meyers est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société holding familiale Téthys et Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller.

Ana Sofia Amaral, 50 ans, de nationalité portugaise, est Directeur Scientifique et des Affaires Réglementaires de L'Oréal Portugal. Ana Sofia Amaral a été désignée par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) comme administrateur représentant les salariés en 2014. Elle est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Sophie Bellon, 54 ans, est Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo (depuis janvier 2016) et Responsable de la Stratégie de Recherche-Développement -Innovation de ce groupe qu'elle a rejoint en 1994 après une carrière aux États-Unis, dans la finance comme conseil en fusions-acquisitions, puis dans le secteur de la mode en tant qu'agent de grandes marques internationales. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015.

Charles-Henri Filippi, 63 ans, est Président de Citigroup pour la France après avoir poursuivi une carrière dans le groupe HSBC en étant notamment Président-Directeur Général de HSBC France de 2004 à 2007 et Président du Conseil d'Administration d'HSBC en 2007 et 2008. Charles-Henri Filippi est administrateur de L'Oréal depuis 2007, membre du Comité d'Audit, du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance. Il est également administrateur d'Orange.

Xavier Fontanet, 67 ans, ancien Président-Directeur Général d'Essilor (1996-2009) et ancien Président du Conseil d'Administration d'Essilor (2010-2012), est administrateur de L'Oréal depuis mai 2002 et Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance. Il est également membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric.

Belén Garijo, 55 ans, de nationalité espagnole, est Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck, et membre du Comité Exécutif de ce groupe. Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

Bernard Kasriel, 69 ans, ancien Directeur Général de Lafarge, est administrateur de L'Oréal depuis 2004, Président du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations (jusqu'en avril 2016) et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également administrateur d'Arkema et de Nucor (États-Unis).

Christiane Kuehne, 60 ans, de nationalité suisse, Directrice Unité d'Affaires Stratégiques Alimentation chez Nestlé jusqu'en septembre 2015, est membre du Conseil d'Administration de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

Georges Liarokapis, 53 ans, de nationalité française et grecque, est coordinateur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal pour la zone Europe de l'Ouest. Georges Liarokapis a été désigné par la CFE-CGC comme administrateur représentant les salariés en 2014. Il est membre du Comité d'Audit.

Jean-Victor Meyers, 29 ans, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011 et Président de la société Exemplaire. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

Virginie Morgon, 46 ans, est Directeur Général d'Eurazeo où elle est entrée en 2008 après seize années chez Lazard. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et membre du Comité d'Audit. Elle est également administrateur d'Accor et membre du Conseil de Surveillance de Vivendi.

Louis Schweitzer, 73 ans, Président-Directeur Général de Renault de 1992 à 2005 et Président du Conseil d'Administration de Renault jusqu'en 2009, est administrateur de L'Oréal depuis 2005, Président du Comité d'Audit et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également Commissaire Général à l'Investissement.

## 2. Nomination de deux nouveaux administrateurs en 2016

Le mandat de Mme Christiane Kuehne arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016. Le Conseil remercie chaleureusement Mme Christiane Kuehne pour la qualité de sa contribution à ses débats et décisions pendant ses 4 années de mandat.

Par ailleurs, M. Louis Schweitzer a présenté sa démission du Conseil d'Administration avec effet à l'issue de la présente Assemblée. Cette démission intervient en conformité avec le Règlement Intérieur du Conseil, l'Assemblée Générale 2016 étant celle qui suit son 73<sup>e</sup> anniversaire.

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance a examiné la candidature de deux nouveaux administrateurs que le Conseil d'Administration a approuvée. Les candidatures de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch et de Mme Eileen Naughton sont soumises à l'Assemblée Générale.

### ◆ Nomination de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch

Faisant suite à la proposition de la société Nestlé, le Conseil d'Administration soumettra au vote de cette Assemblée la nomination en qualité d'Administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch, Directrice Générale de Nestlé Allemagne, pour une durée de quatre ans.

Mme Béatrice Guillaume-Grabisch, 51 ans, de nationalité française, est diplômée de l'ESSEC. Elle totalise plus de 30 ans d'expérience en marketing et ventes dans différents groupes de biens de consommation, tels que Colgate-Palmolive, Beiersdorf et Johnson & Johnson. Mme Béatrice Guillaume-Grabisch a exercé pendant cinq ans la Direction Générale de L'Oréal Paris Allemagne. En 2006, elle a rejoint le groupe Coca-Cola, dont elle est

devenue Directrice Générale de la filiale en Allemagne. De 2010 à 2013, Mme Béatrice Guillaume-Grabisch a occupé les fonctions de CEO de Beverage Partners Worldwide, joint-venture entre Coca-Cola et Nestlé. En 2013, elle a rejoint le groupe Nestlé en tant que Vice-présidente zone Europe Middle East North Africa.

Depuis juillet 2015, Mme Béatrice Guillaume-Grabisch est Directrice Générale de Nestlé Allemagne.

### ◆ Nomination de Mme Eileen Naughton

Mme Eileen Naughton, 58 ans, de nationalité américaine, est titulaire d'un MBA de l'Université de Pennsylvanie en finance et marketing.

Elle a débuté sa carrière dans les médias dans le groupe Time Warner en 1989, puis elle a pris la Direction Générale du magazine Fortune en 1994. Elle est devenue en 1997 Vice-Présidente Stratégie et Finance de Time. Un an plus tard a eu lieu sa première rencontre professionnelle avec le numérique, lorsqu'elle a pris la responsabilité de Time Interactive, fonction qui couvrait les aspects *design*, contenu éditorial, technologie et management pour différents sites internet tels que People.com, Time.com, InStyle.com, etc. Elle a géré notamment l'intégration d'AOL, suite à la fusion avec Time Warner en 1999. De 2002 à 2005, Mme Eileen Naughton, Présidente de Time Group, a notamment redéployé la stratégie publicitaire du magazine vers le numérique.

Mme Eileen Naughton a rejoint le groupe Google en 2006, en tant que Directrice Commerciale pour la côte Est des États-Unis, basée à New-York. En 2010, elle a pris la Direction de la Stratégie Media et Opérations pour les zones Amérique, Europe et Asie, responsabilité qu'elle a occupée jusqu'en 2014.

Elle exerce actuellement chez Google les fonctions de *Vice President and Managing Director UK & Ireland*, à Londres.

Mme Eileen Naughton apportera au Conseil de L'Oréal sa grande ouverture internationale, sa connaissance approfondie des médias, son expérience dans le numérique, son esprit entrepreneurial et ses valeurs humaines.

## 3. Renouvellement de trois mandats d'administrateur en 2016

Les mandats d'administrateur de MM. Jean-Pierre Meyers, Bernard Kasriel et Jean-Victor Meyers arrivant à échéance en 2016, leur renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée.

### ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Meyers

M. Jean-Pierre Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1987 et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994. Il est Directeur Général et Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys et Vice-Président du Conseil d'Administration de la Fondation Bettencourt Schueller.

M. Jean-Pierre Meyers contribue activement à la qualité des débats du Conseil et des Comités dont il est membre : Comité Stratégie et Développement Durable, Comité des Nominations et de la Gouvernance et Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Il a participé en 2015 à toutes les réunions du Conseil et de ces trois Comités.

- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard Kasriel

M. Bernard Kasriel est administrateur de L'Oréal depuis 2004. Ancien Directeur Général de Lafarge, il est administrateur d'Arkema en France et de Nucor aux États-Unis.

Très disponible, assidu, libre de jugement, M. Bernard Kasriel est Président du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations (jusqu'en avril 2016) et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

M. Bernard Kasriel a participé en 2015 à toutes les réunions du Conseil et des deux Comités dont il est membre.

- ◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers

M. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

Il est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011. Il est Président de la société Exempleira.

Très engagé, il a participé en 2015 à toutes les réunions du Conseil et du Comité d'Audit, à l'exception d'une réunion du Comité d'Audit.

#### 4. *Indépendance des administrateurs*

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Comité des Nominations et de la Gouvernance fin 2015 sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats. Les administrateurs sont tous libres d'intérêt. Les mandats ainsi que les fonctions que les administrateurs exercent par ailleurs, leur disponibilité, leur apport personnel et leur participation aux travaux et aux débats du Conseil et de ses Comités en 2015, ont été pris en compte par le Comité

des Nominations et de la Gouvernance pour évaluer la composition et le fonctionnement du Conseil.

Les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF, le nombre d'administrateurs indépendants est de 7 sur 13, soit un taux d'indépendance de 54 %.

Cette analyse a également été effectuée pour les administrateurs dont la candidature est proposée au vote de la présente assemblée. Il a été conclu à l'indépendance de Mme Eileen Naughton.

Ce taux d'indépendance sera maintenu si l'Assemblée Générale vote les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration.

#### 5. *Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration*

Au 31 décembre 2015, les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration était de 5 sur 13 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 38,5 %.

Il est rappelé qu'en application de la loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % à l'issue de la première Assemblée Générale qui suivra le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Code AFEP-MEDEF prévoit qu'en matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque Conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'Assemblée Générale de 2010, soit au plus tard le 27 avril 2016.

Si l'Assemblée Générale vote la nomination et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait porté à 6 sur 13 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 46 %.

#### 6. *Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenu*

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de L'Oréal, a une durée statutaire de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur. Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal. La liste complète des fonctions des administrateurs figure en pages 53 et suivantes du Document de Référence.

## 7. Échéance des mandats

À titre indicatif, si l'Assemblée Générale vote en 2016 les renouvellements et les nominations qui lui sont proposés, la

composition des Comités du Conseil et les échéances des mandats des 15 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

	Indépendance	Échéance du mandat en cours	Comités d'Études du Conseil		
			Stratégie et Développement Durable	Audit RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance
M. Jean-Paul Agon		2018	●		
Mme Françoise Bettencourt Meyers		2017	●		
M. Peter Brabeck-Letmathe		2017	●	●	●
M. Jean-Pierre Meyers		2020	●	●	●
Mme Ana Sofia Amaral	Adm. représentant salariés	2018		●	
Mme Sophie Bellon	◆	2019		●	●
M. Charles-Henri Filippi	◆	2019		●	●
M. Xavier Fontanet	◆	2018	●		
Mme Belén Garjjo	◆	2018		●	
Mme Béatrice Guillaume-Grabisch		2020		●	
M. Bernard Kasriel	◆	2020	●		
M. Georges Liarakapis	Adm. représentant salariés	2018		●	
M. Jean-Victor Meyers		2020		●	
Mme Virginie Morgon	◆	2017		●	
Mme Eileen Naughton	◆	2020			

- Président
- Membre du Comité

### Cinquième résolution : nomination de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Béatrice Guillaume-Grabisch en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Sixième résolution : nomination de Mme Eileen Naughton en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Eileen Naughton en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Septième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Meyers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil

d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre Meyers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Huitième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard Kasriel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Bernard Kasriel.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### Neuvième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## RÉSOLUTIONS 10 ET 11 : MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les mandats de Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit S.A., Commissaires aux Comptes de la Société viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Comité d'Audit a examiné la prestation fournie par le collège actuel des Commissaires aux Comptes notamment au regard :

- ◆ de la qualité du travail réalisé ;
- ◆ de la rotation régulière des deux cabinets au sein des entités du Groupe ;
- ◆ des dispositifs de contrôle qualité robustes.

Le Comité d'Audit a recommandé au Conseil d'Administration le renouvellement des deux Commissaires aux Comptes titulaires actuels pour une nouvelle période de 6 exercices en conformité avec la réglementation et notamment avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes.

Le Conseil d'Administration propose à la présente Assemblée Générale de renouveler les mandats des deux Commissaires aux Comptes titulaires actuels. Il est également proposé de renouveler le mandat d'un suppléant et de nommer un nouveau suppléant. Les mandats seraient d'une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

***Dixième résolution : renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et nomination de son suppléant***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et constaté l'expiration du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, et du mandat de M. Yves Nicolas, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A. et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A., M. Jean-Christophe Georghiou, domicilié à Neuilly-sur-Seine (92200) 63, rue de Villiers, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

***Onzième résolution : renouvellement des mandats du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et constaté l'expiration du mandat de la société Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, et du mandat de la société Beas, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## RÉSOLUTION 12 : AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



### EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 et auquel L'Oréal se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon, au titre de l'exercice 2015, sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis consultatif.

### TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

#### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2015 soumis au vote

	Montant	Présentation
Rémunération fixe Evolution / 2014	2 200 000 € 0%	Le Conseil d'Administration du 12 février 2015, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Jean-Paul Agon à 2 200 000 euros.
Rémunération variable annuelle Plafond	1 782 000 € 100% du fixe	<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du Dirigeant mandataire social avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. Elle est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe et ce pourcentage peut atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe.</p> <p><b>LES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2015 SONT LES SUIVANTS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>OBJECTIFS FINANCIERS (60 % de la rémunération variable annuelle) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chiffre d'affaires comparable par rapport au budget</li> <li>• parts de marché par rapport aux principaux concurrents</li> <li>• résultat d'exploitation par rapport à 2014</li> <li>• bénéfice net par action par rapport à 2014</li> <li>• cash-flow par rapport à 2014</li> </ul> </li> <li>♦ <b>OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS (40 % de la rémunération variable annuelle) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Critères RSE :</b> Programme <i>Sharing Beauty with All</i> qui définit 4 axes de développement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Innover durablement</li> <li>- Produire durablement</li> <li>- Consommer durablement</li> <li>- Partager notre croissance</li> </ul> </li> <li>• <b>Critères Ressources Humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équilibre Femmes / Hommes</li> <li>- Développement des talents</li> <li>- Accès à la formation</li> </ul> </li> <li>• <b>Critère Développement Digital</b></li> <li>• <b>Critères qualitatifs :</b> Image, Réputation de l'entreprise, Dialogue avec les parties prenantes, Prise en charge des priorités de l'année.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Le choix de critères de performance directement corrélés sur la performance du Groupe conduit à gérer des contraintes de confidentialité et ne permet pas la communication des pondérations. Une synthèse des réalisations 2015 est disponible pages 94 et 95 du Document de Référence.</p> <p><b>APPRÉCIATION POUR 2015 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FÉVRIER 2016 :</b></p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations a décidé d'attribuer une part variable brute de 1 782 000 euros au titre de l'année 2015, soit 81 % de l'objectif maximum, le niveau d'atteinte des critères financiers et extra-financiers s'établissant respectivement à 79 % et 83,8 %.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, L'Oréal ne communique pas le détail par critère des montants versés ; les éléments d'appréciation sont détaillés pages 94 et 95 du Document de Référence.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	N/A

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2015 soumis au vote

	Montant	Présentation
Rémunération exceptionnelle	0 €	N/A
Jetons de présence	0 €	Lors de sa réunion du 28 novembre 2014, le Conseil d'Administration a pris acte du souhait exprimé par M. Jean-Paul Agon, de ne plus bénéficier de jetons de présence en sa qualité de Président-Directeur Général.
Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	32 000 actions de performance valorisées à 5 167 680 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015 (résolution n° 9), le Conseil d'Administration du même jour a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 32 000 actions (ACAs) à M. Jean-Paul Agon.</p> <p>La juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés d'une ACAs du Plan du 22 avril 2015 est de 161,49 € pour les résidents fiscaux et/ou sociaux français dont M. Jean-Paul Agon fait partie. Cette juste valeur était de 104,58 € le 17 avril 2014.</p> <p>La juste valeur estimée selon les normes IFRS des 32 000 ACAs attribuées en 2015 à M. Jean-Paul Agon est donc de 5 167 680 €.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle d'un panel de concurrents, celui-ci étant composé des sociétés Unilever, Procter &amp; Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson &amp; Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal.</p> <p>Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2016. Le suivi des conditions de performance année après année est détaillé page 300 du Document de Référence.</p> <p>Concernant le critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit faire au moins aussi bien que l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public, pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Concernant le critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Jean-Paul Agon en 2015 représente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 3,72 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 1 943 bénéficiaires de ce même Plan</li> <li>◆ 3,69 % de leur juste valeur estimée selon les normes IFRS.</li> </ul> <p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à M. Jean-Paul Agon en 2015.</p>
Avantages en nature	0 €	M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.
Indemnité de prise de fonction	0 €	Sans objet dans la mesure où M. Jean-Paul Agon est Directeur Général depuis 2006 et Président-Directeur Général depuis 2011.

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2015 qui ont antérieurement fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
<b>Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence</b>	Non applicable	<p>Aucune indemnité n'est due au titre de la cessation du mandat social.</p> <p>Le versement des indemnités dues au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p> <p>La rémunération au titre du contrat de travail, à prendre en compte pour l'ensemble des droits qui y sont attachés, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 1 672 500 euros de rémunération fixe et 1 393 750 euros de rémunération variable.</p> <p>En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à M. Jean-Paul Agon, que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu.</p> <p>Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.</p> <p>En application du barème de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde, l'indemnité de licenciement ne pourrait être supérieure, compte tenu de l'ancienneté de M. Jean-Paul Agon, à 20 mois de la rémunération attachée au contrat de travail suspendu.</p> <p>Au titre du contrat de travail, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de cessation du contrat de travail, l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence serait payable mensuellement pendant deux ans sur la base des deux tiers de la rémunération fixe mensuelle attachée au contrat de travail suspendu sauf si M. Jean-Paul Agon était libéré de l'application de la clause.</p> <p>Pour information, le montant cumulé de l'indemnité conventionnelle et de l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence qui aurait été dû à M. Jean-Paul Agon s'il avait été mis fin à son contrat de travail le 31 décembre 2015 dans le cadre d'un licenciement, sauf faute grave ou lourde, aurait représenté une somme inférieure à 24 mois de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2015 en qualité de mandataire social.</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Non applicable	<p>M. Jean-Paul Agon relève, au titre de son contrat de travail suspendu, du régime de « Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture », fermé le 31 décembre 2000. Les principales caractéristiques de ce régime, relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ environ 120 dirigeants, actifs ou retraités, sont concernés ;</li> <li>♦ la condition d'ancienneté était de 10 ans à la fermeture du régime le 31.12.2000 ;</li> <li>♦ la Garantie ne peut excéder 40 % de la base de calcul majorée de 0,5 % par année pendant les 20 premières années puis de 1 % par année pendant les 20 années suivantes, ni excéder la moyenne de la partie fixe des rémunérations des trois années prises en compte parmi les sept précédant l'achèvement de la carrière dans l'entreprise.</li> </ul> <p>Pour information, le montant estimé de la pension de retraite qui serait versé à M. Jean-Paul Agon, au titre du régime de Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture de L'Oréal, s'il avait pu faire liquider le 31 décembre 2015, après 37 ans d'ancienneté chez L'Oréal, ses droits à la retraite à taux plein de la sécurité sociale française, représenterait 1,56 million d'euros soit environ 39 % de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2015 en qualité de mandataire social.</p> <p>Cette information est donnée à titre indicatif après estimation des principaux droits à pensions acquis par M. Jean-Paul Agon, à 65 ans, du fait de son activité professionnelle, selon les règles de liquidation de ces pensions en vigueur au 31 décembre 2015 et susceptibles d'évoluer.</p> <p>Le montant de la pension versée à M. Jean-Paul Agon, au titre du régime de Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture de L'Oréal ne sera calculé effectivement qu'au jour de la liquidation par le bénéficiaire de l'ensemble de ses pensions.</p> <p>Pour rappel, les droits à la retraite à prestations définies sont aléatoires et conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Le financement du régime par L'Oréal n'est pas individualisable par salarié.</p> <p>Le bénéfice de ce régime au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Non applicable	<p>M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2015 à 7 311 € dont 4 850 € pour le régime à cotisations définies, étant relevé que le montant dû à ce titre sera déduit de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif.</p> <p>La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>

**Douzième résolution : avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général**

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à

M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2015, tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution figurant notamment aux pages 320 et suivantes du Document de Référence 2015.

**RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS****EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2016, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur cession dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de

déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 230 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2015, 56 298 334 actions pour un montant maximal de 12 948 616 820 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

**Treizième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- ◆ le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 230 euros (hors frais) ;
- ◆ le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2015, 56 298 334 actions pour un montant maximal de 12 948 616 820 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés, le cas échéant, en cas d'opérations financières sur le capital le justifiant.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionariat des salariés précités ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens

incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

### 7.1.2. PARTIE EXTRAORDINAIRE

#### RÉSOLUTION 14 : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 225-209 ET L. 225-208 DU CODE DE COMMERCE

##### EXPOSÉ DES MOTIFS

Concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2014 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce arrive à expiration.

Il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des annulations de titres, dans les limites légales.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce :

Certaines options d'achat d'actions attribuées dans le passé ne peuvent plus être exercées du fait par exemple du départ de leur bénéficiaire. La résolution d'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, mentionné ci-dessus, ne permet pas d'annuler ces actions, les régimes juridiques d'annulation étant distincts.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2014 d'annuler les actions correspondantes, acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, arrive à expiration.

Il est proposé, dans la limite d'un maximum de 750 000 actions, soit une réduction maximale du capital social de 150 000 euros, que les actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées soient affectées à la politique d'annulation actuellement conduite par le Conseil d'Administration.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

#### *Quatorzième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-209 et L. 225-208 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- ◆ autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, les actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois ;
- ◆ autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, un maximum de 750 000 actions achetées par la Société sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- ◆ procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- ◆ arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- ◆ en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- ◆ imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- ◆ procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ◆ et plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Les présentes autorisations sont données pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et privent d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX D'ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION



### EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler par anticipation son autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés du Groupe et à certains de ses dirigeants mandataires sociaux qui venait à expiration en 2017.

Les attributions pourront ainsi bénéficier du nouveau régime des actions gratuites qui s'applique aux attributions faites au titre d'une résolution d'assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au 2) de la huitième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice, ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce issu de la loi Macron, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires peut être définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, dont notamment la condition de présence, pour tout ou partie des actions attribuées :

- ◆ soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- ◆ soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration propose que dans tous les cas, la période d'acquisition soit au minimum de quatre ans. Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition plus longue que cette période minimale ou de prévoir une période de conservation.

Si l'Assemblée Générale vote cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions

de la Direction Générale examinées par le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun et les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

Ces conditions de performance prendraient en compte :

- ◆ pour partie l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal ;
- ◆ pour partie l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal.

Les chiffres constatés année après année pour déterminer les niveaux de performance atteints font l'objet d'une publication dans le Rapport Financier Annuel.

Le Conseil d'Administration considère que ces deux critères, appréciés sur une longue période de 3 exercices et reconduits sur plusieurs plans, sont complémentaires, conformes aux objectifs et spécificités du Groupe et de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au chiffre d'affaires puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal doit surperformer la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. Ce panel est composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au résultat d'exploitation puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, un niveau de croissance défini par le Conseil, mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Ces conditions de performance s'appliqueront sur toutes les attributions individuelles supérieures à 200 actions gratuites par plan, à l'exception des attributions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif, sur lesquelles elles porteront en totalité.

L'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre des attributions qui seraient faites à l'ensemble des personnels du Groupe, ou pour les actions attribuées à l'appui de souscriptions en numéraire réalisées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en application de la seizième résolution.

Les éventuelles attributions aux mandataires sociaux seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des

propositions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations après évaluation de leur performance.

Les dirigeants mandataires sociaux de L'Oréal seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 50 % des actions qui leur seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition.

Un dirigeant mandataire social ne pourra se voir attribuer gratuitement des actions à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

L'autorisation demandée à l'Assemblée Générale serait consentie pour une durée limitée à 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

**Quinzième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société L'Oréal ;
- ◆ fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- ◆ décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
- ◆ décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2) de la huitième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 ;
- ◆ décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice ;
- ◆ décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la Société L'Oréal et, le cas échéant, de sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées, au sens de l'article L. 3332-14 du Code du travail ou de l'article 217 *quinquies* du Code général des impôts, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou participant à une opération d'actionariat salarié par cession d'actions existantes, ou (iii) au profit de salariés non-membres du Comité Exécutif pour au maximum 200 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;
- ◆ décide (i) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et (ii) que le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée ;
- ◆ décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- ♦ autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- ♦ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfiques ou primes, qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- ♦ délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

## RÉSOLUTION 16 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES



### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, emporte l'obligation corrélatrice de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Conformément au Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le prix d'émission ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou

son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer cette décote de 20 %, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société pour une période de 26 mois et dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2015 par l'émission de 5 629 833 actions nouvelles. Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévus au 2) de la huitième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.

### *Seizième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- ♦ délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- ♦ décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émis sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- ♦ fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- ♦ décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2015, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 125 966 euros par l'émission de 5 629 833 actions nouvelles) ;
- ♦ décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévus au 2) de la huitième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 ;

- ◆ décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- ◆ décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- ◆ décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
  - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
  - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
  - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

## RÉSOLUTION 17 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS



### EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

### *Dix-septième résolution : pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

## 7.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 7.2.1. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 - Quinzième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société L'Oréal et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, à attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois des actions existantes et/ou à émettre, dans la limite de 0,6 % du capital social de la Société à la date de la décision par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la huitième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le Rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Gérard Morin

Deloitte & Associés  
Frédéric Moulin

## 7.2.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

(Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 - Seizième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la huitième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce Rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Gérard Morin

Deloitte & Associés  
Frédéric Moulin

### 7.2.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS ACHETÉES

(Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 - Quatorzième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société L'Oréal, et en exécution des missions prévues aux articles L. 225-204 et L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent Rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions des réductions de capital envisagées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à ces missions. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions des réductions du capital envisagées, qui ne sont pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

#### **Réduction du capital par annulation des actions détenues par votre Société, en application de l'article L. 225-214 du Code de commerce**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre Société de ses propres actions acquises dans les conditions prévues à l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 750 000 actions achetées par la Société sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions qui correspondent ou correspondront à des options qui ne sont plus exerçables.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui réduirait le capital social de votre Société d'un montant maximum de 150 000 euros.

#### **Réduction du capital par annulation des actions détenues par votre Société, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation et par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale dans sa treizième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Gérard Morin

Deloitte & Associés  
Frédéric Moulin